

FICHE-ACTION N°5

LES NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Enjeux et contexte

Le contexte actuel de l'action médico-sociale nécessite l'amélioration de la professionnalisation du secteur et une nouvelle organisation permettant de responsabiliser davantage les organismes gestionnaires. Cette dynamique, dont les évolutions sont récentes, s'inscrit dans le regroupement de tout ou partie de leurs missions et/ou l'approfondissement de leur autonomie. Elle facilite les simplifications administratives et budgétaires tant en ce qui concerne les organismes qu'à celui des autorités de contrôle et de tarification.

Objectifs visés

- Favoriser les synergies entre organismes gestionnaires d'établissements et services du secteur du handicap dans le respect des projets associatifs (ou des schémas directeurs des établissements publics médico-sociaux).
- Développer des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de prise en charge au niveau des établissements et services médico-sociaux (notions d'autodiagnostic et d'évaluation interne) tout en approfondissant les mutualisations de moyens au niveau des organismes gestionnaires.
- Adosser la démarche de contractualisation entre organismes gestionnaires et autorités de contrôle et de tarification à la procédure d'autorisation des sièges associatifs (la démarche devra clairement mettre en perspective les relations entre siège associatif et établissements et services en gestion).

Modalités de l'action ou actions à mener

Reconnaître les actions de collaboration non-formalisées entre les établissements et inciter à la contractualisation des actions communes dans un souci d'ouverture des opérateurs et organismes gestionnaires du secteur.

Susciter la mise en commun de moyens (fonctions de support...) entre organismes gestionnaires par la mise en place de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) afin d'adopter une approche commune et intégrée susceptible de générer des économies d'échelle et une rationalisation dans la gestion des fonctions mutualisées.

Aboutir à la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre les autorités de contrôle et de tarification (préfet et/ou président du Conseil général) et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux.

Échéancier prévisionnel

Durée de vie du schéma (voire au-delà), du fait de la complexité de la démarche et de son caractère structurant pour les organismes gestionnaires. La généralisation départementale des CPOM débordera largement au niveau chronologique sur le 4^e schéma départemental.

Contraintes

Choix des organismes gestionnaires susceptibles d'entrer dans la démarche de contractualisation pour les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) réalisée par les autorités de contrôle et de tarification (pas d'auto-saisine des organismes gestionnaires).

Impossibilité de mener concomitamment au niveau départemental toutes les procédures de contractualisation du fait des ressources limitées des services du Conseil général et de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales ainsi que de la complexité de la démarche.

Relative lourdeur de la structure juridique des groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS).

La construction de ces coopérations devra si nécessaire prendre en compte l'évolution législative liée à la mise en place du 5^e risque sur l'autonomie et la dépendance.

Ressources

Expérience des organismes gestionnaires déjà conventionnés au niveau départemental.

Expérience des groupements de coopération sociale ou médico-sociale déjà constitués dans le Val-de-Marne (cf. : secteur des personnes âgées).

Méthodologie de négociation cadrée par les autorités de contrôle et de tarification.

Maître d'œuvre

Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et Conseil général en fonction de son champ de compétence.

Pour les CPOM, à définir dans le cadre de chaque négociation avec les autorités de contrôle et de tarification.

Évaluation

Nombre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés annuellement, et au final sur la durée du schéma.

Nombre des groupements de coopération sociale ou médico-sociale créés et nature de fonctions mutualisées afin de promouvoir les expérimentations réussies.

*En lien avec la fiche n°4
« Les articulations entre les établissements de santé et les établissements médico-sociaux »
et le « Protocole de présentation d'une situation de handicap psychique » annexé au schéma.*